

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

206

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-084

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE
SES FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté 2026-071 du 02/04/2026,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du 13 avril 2026, l'arrêté n°2026-071 du 02/04/2026 est abrogé et remplacé, en toutes dispositions, par le présent arrêté :

Article 02 : Il est donné délégation à Monsieur CATRY Bruno, conseiller municipal pour les affaires concernant l'urbanisme notamment :

- **Délégation de fonction :**
 - Appui à l'instruction des dossiers, des autorisations d'urbanisme ;
 - La réception, l'instruction et/ou la délivrance des autorisations d'occupation des sols et demandes de renseignements d'urbanisme ;
 - Délivrance des certificats d'alignement ;
 - Assister aux opérations de bornage, de division foncière en représentation de la commune ;
 - Suivi de l'application du PLU ;
 - Suivi des opérations d'aménagement ;
 - Suivi des projets.

- **Délégation de signature :**
 - Tout acte de délivrance, retrait, rejet, récépissé, attestations et notifications diverses notamment, les courriers de majoration du délai d'instruction, de demandes de pièces complémentaires, les arrêtés favorables et défavorables relatifs aux demandes d'autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme) ;
 - Les permis de construire valant autorisation de travaux au titre des ERP ;

- Les demandes individuelles de retrait de permis de construire en cours d'instruction ;
- Les autorisations de travaux et les courriers y afférent ;
- Arrêtés d'adressage ;
- Toutes correspondances avec les notaires : fiche de renseignements, certificats d'alignement, plomb, ... ;
- Les documents relatifs aux opérations de bornage et de division foncière ;

Sous l'autorité de l'adjoint aux travaux, urbanisme, PMR, sécurité incendie et patrimoine communal.

Article 03 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno CATRY, les délégations de fonction assorties d'une délégation de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à Monsieur Patrice BELLOT, 2^{ème} adjoint au maire chargé des travaux, de l'urbanisme, PMR, sécurité incendie et au patrimoine communal, dans les mêmes conditions pour TOUTES les matières énumérées à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 04 : La signature des actes afférents à la présente délégation sera assortie de la mention du nom, prénom et qualité de son auteur en indiquant : « *Par délégation du Maire* »

Article 05 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à Monsieur le SOUS-PREFET. En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ribécourt-Dreslincourt, le 08 avril 2026

Jean-Guy, LETOFFE
Maire